

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/1 – Renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) Framatome Romans

Conformément aux articles L125-17 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base, une CLI a été créée auprès de l'installation nucléaire de base exploitée par Framatome à Romans sur Isère par arrêté départemental du 07 avril 2009. Par délibération en date du 25 juin 2020, et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal a désigné ses 2 représentants. Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance, le département de la Drôme a pris un nouvel arrêté n°21_DAJ_0571 en date du 08 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la CLI Framatome site de Romans. Aussi, il convient que la commune procède également au renouvellement des 2 membres la représentant auprès de ladite commission pour le mandat 2021-2026 ; il est donc proposé à l'assemblée de désigner à la majorité absolue ses 2 délégués au sein de la CLI Framatome site de Romans. Il est ici précisé que l'élection doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L125-17 et suivants, R125-50 et suivants,

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence nucléaire,

Vu l'arrêté départemental n°09_DAJ_0143 du 07 avril 2009 portant constitution de la Commission Locale d'Information,

Vu l'arrêté départemental n°21-DAJ-0571 du 08 octobre 2021, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information (CLI) Framatome Romans auprès du site Framatome Romans,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 09 décembre 2021,

Considérant que la commune est membre avec voix délibérative de cette commission où elle possède deux sièges,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/1 – Renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) Framatome Romans

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de la CLI Framatome site de Romans pour le mandat 2021-2026,
Considérant que le conseil municipal doit élire ses délégués parmi ses membres à la majorité absolue,
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,
Après avoir constaté que la liste d'opposition ne présente aucune candidature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article unique : Procède à l'élection des délégués représentant la commune au sein de la CLI Framatome site de Romans pour le mandat 2021-2026.

Ont été élues à l'unanimité :

- Madame Anna PLACE
- Madame Lucie CATENI

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/2 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

La commune ne se situant pas dans une zone touristique où les dérogations reposent sur un fondement géographique, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, et ce après avis du conseil municipal étant ici précisé que lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'EPCI est requis. Les commerces de Bourg de Péage bénéficiant de ces ouvertures ont des activités différentes et ainsi des besoins calendaires différents.

C'est pourquoi, après consultation de la communauté d'agglomération et des organisations syndicales, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 9 janvier, 17 avril, 5 et 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 16 et 23 janvier, le 13 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 à 257,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/2 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la décision n°2021_D852 du Président de la communauté d'agglomération de Valence-Romans Agglo du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés effectuée en application de l'article R3132-21 du Code du Travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Émet un avis favorable à la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 9 janvier, 17 avril, 5 et 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022,
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 16 et 23 janvier, le 13 novembre 2022,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant et toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/3 – Recensement de la population 2022

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixe les conditions de mise en place du recensement de la population, qui est effectué chaque année par sondage dans les communes de 10 000 habitants et plus, sur un échantillon de 8 % des logements.

À ce titre, c'est à la commune qu'il revient de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et de recruter deux agents recenseurs. Ces agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur, auront notamment pour mission de distribuer, collecter, classer et comptabiliser les questionnaires à compléter par les habitants.

En application de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de désigner un coordinateur et d'autoriser la création des postes précités du 2 janvier au 26 février 2022, avec une rémunération forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2122-21 et R2151-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CM/25062020/29 du 25 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier,

Vu la délibération n°CM/17122020/3 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/3 – Recensement de la population 2022

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal par voie d'arrêté, cette personne pouvant être désignée parmi le personnel communal,

Article 2 : Accepte la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs et d'un coordonnateur d'enquête, agent communal, pour la période du 2 janvier au 26 février 2022,

Article 3 : Précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

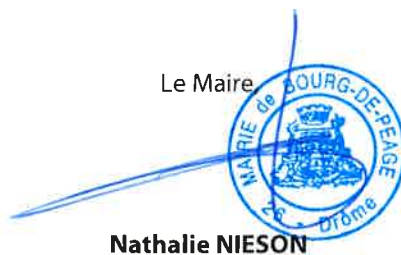
Article 4 : Précise que les agents recenseurs seront rémunérés sur une base forfaitaire de 1 030 € bruts et que le coordonnateur sera rémunéré sur une base forfaitaire de 380 € bruts pour les deux mois de recensement. Ces rémunérations seront basées sur le Complément Indemnitaire lié au critère de « l'engagement professionnel », compte-tenu de « l'investissement de l'agent sur un projet exceptionnel au-delà de son périmètre normal d'action »,

Article 5 : Indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

—
—

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/4 – Convention avec le Pôle Santé du Centre de Gestion

Pour faciliter et améliorer les démarches administratives, le Centre de Gestion de la Drôme met en place une nouvelle convention unique en santé et sécurité au travail.

Celle-ci regroupe désormais la médecine du travail, l'inspection en santé et sécurité au travail, le coaching et la psychologie du travail et des organisations. Pour ce faire, le CDG résilie à compter du 31 décembre 2021, les conventions existantes dont les collectivités disposaient dans ces domaines.

Cette nouvelle convention, pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois, permettra simplement de disposer en un seul outil des compétences nécessaires pour être en conformité avec les obligations réglementaires de l'employeur issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, étant ici précisé que les missions du CDG et les modalités de mises en œuvre demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels et à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la délibération.

Il est ici précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/4 – Convention avec le Pôle Santé du Centre de Gestion

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés pour l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu la délibération n°14 du 08 décembre 2008 relative à la convention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel avec le CDG de la Drôme,

Vu la délibération n°9 du 26 septembre 2011 relative au partenariat avec le CDG de la Drôme pour l'intervention d'un ACFI,

Vu la délibération n°CM/25062020/28 du 25 juin 2020 relative à la mise en place d'une convention d'accompagnement managérial avec le CDG de la Drôme,

Vu le projet de convention unique en santé et sécurité au travail, et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) du Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois,

Article 2 : Autorise l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents, notamment la convention, ses annexes et ses éventuels avenants,

Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Nathalie NIESON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE' and '26 - Drôme' around a central emblem.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/5 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière.

À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique du 03/12/2021, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une promotion interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/5 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Article unique : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Attaché	Promotion interne	Directeur des Ressources Humaines	1	01/01/2022

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/6 – Création d'un emploi permanent de factotum – chargé d'intendance à temps non complet 80 %

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans l'optique du départ pour mutation de l'actuel factotum-magasinier, rattaché à la Direction des Services Techniques, et compte-tenu de l'incompatibilité de certaines sujétions liées aux horaires et à la disponibilité entre les missions de magasinier et les missions de factotum, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 28 heures, afin d'occuper les missions de factotum, à compter du 12 février 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer au 12 février 2022 un poste à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, sur la filière technique, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/6 – Création d'un emploi permanent de factotum – chargé d'intendance à temps non complet 80 %

Article 2 : Indique que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces modifications seront inscrits au budget de la commune.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie Nieson over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BOURG DE PÉAGE' at the top and 'Drôme' at the bottom, with a central emblem. The signature is a long, sweeping line.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/7 – Convention de mise à disposition de locaux – Permanences pour la médiation

Le centre de médiation de la Drôme souhaite effectuer des permanences sur la commune de Bourg de Péage. Il a été proposé de faire ces permanences au sein des locaux du CCAS, propriété de la ville, situés 32 allée de Provence.

Pour ce faire, il convient de définir précisément les conditions d'utilisation de ces locaux, à travers une convention tripartite de mise à disposition conclue à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention jointe en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment ses avenants.

Il est ici précisé que cette convention sera conclue à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et 1876,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/17062021/4 en date du 17 juin 2021 relative à la mise à disposition du CCAS des locaux sis 32 allée de Provence,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°CA/30062021/01 en date du 30 juin 2021 relative à la mise à disposition des locaux sis 32 allée de Provence au CCAS,

Considérant que le bien, objet de la convention, fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les locaux appartiennent à la ville de Bourg de Péage et sont mis à disposition du CCAS de Bourg de Péage,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage avec le centre de médiation de la Drôme pour les permanences de médiation,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/7 – Convention de mise à disposition de locaux – Permanences pour la médiation

Considérant que les activités du centre de médiation sont compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux,

Considérant que la convention de mise à disposition à titre gratuit est qualifiée de prêt à usage pour le centre de médiation et nécessite une délibération du conseil d'administration du CCAS, et du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage, à intervenir entre le CCAS, la ville de Bourg de Péage et le centre de médiation de la Drôme ci-annexée,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les éventuels avenants.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/8 – Décision modificative n°2/2021 – Budget principal

La décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif et du budget supplémentaire. La décision modificative n°2/2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 48 235.00 €
- Section d'investissement : 5 000.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications telles que détaillées ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants, L1612-11, et L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°CM/05022021/7 du 05 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville,

Vu la délibération n°CM/17062021/17 du 17 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021 de la ville,

Vu la délibération n°CM/23092021/6 du 23 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1/2021,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 09 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte la décision modificative n°2/2021 du budget principal 2021 de la commune telle que détaillée ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/8 – Décision modificative n°2/2021 – Budget principal

Fonctionnement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Dépenses générales		
60628	Autres fournitures	24 510.00 €	
6288	Autres services extérieurs	5 000.00 €	
Chapitre 65	Mise en cloud		
6512	Mise en cloud	14 000.00 €	
Chapitre 014	Atténuation de produits		
739223	Prélèvement FPIC	1 725.00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés s/ex antérieur	3 000.00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		
73223	Versement FPIC		1 725.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		
774	Subventions exceptionnelles		1 000.00 €
7718	Autres produits exceptionnels		5 510.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections		
722	Travaux en régie		40 000.00 €
	Total section de fonctionnement	48 235.00 €	48 235.00 €
Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments	550 000.00 €	
21568	Autres matériels outillages d'incendie défense civile	10 160.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 638 160.00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions en cours	38 000.00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections		
2121	Plantations (ordre)	15 000.00 €	
2135	Installations générales agencements (ordre)	25 000.00 €	
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers		
4541	Dépenses - Mise en péril	5 000.00 €	5 000.00 €
4542	Recettes - Mise en péril		
	Total section d'investissement	5 000.00 €	5 000.00 €

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/9 – Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget principal

Un faible nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents ne pourra être recouvré par le comptable public malgré les démarches effectuées.

Les raisons du non recouvrement sont des créances minimales, une insolvabilité des débiteurs, étant ici précisé que la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables.

La Trésorerie de Romans-Bourg de Péage a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur pour un montant total de 301.13 €, portant sur 7 titres exécutoires émis par la collectivité de 2015 à 2019.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'admettre en non-valeur lesdites sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-5, L2121-29, L2343-1, R1617-24, R2342-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 09 décembre 2021,

Considérant l'infructuosité des formalités accomplies en vue du recouvrement des créances par le comptable public,

Considérant l'état de demande d'admission en non-valeur au titre de 2021 présenté par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide l'admission en non-valeur des créances énumérées dans l'état transmis par la Trésorerie de Romans-Bourg de Péage pour un montant total de 301.13 € détaillé comme suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/9 – Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget principal

	2015	2016	2017	2019
Nombre	2	1	3	1
Montant total	36.52 €	51.80 €	52.81€	160.00 €

Article 2 : Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie NIESON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE' and '26 - Drôme' around a central emblem.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/10 – Frais de mission des élus pour l'exercice 2022

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de déplacement et de séjour ou frais de représentation du maire) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

S'agissant des déplacements ordinaires, il est proposé de faire application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de rembourser les conseillers municipaux des dépenses engagées dans le cadre de leurs déplacements hors territoire communal pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité à qualité, étant précisé que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 modifié et à savoir dans les conditions ci-après énoncées et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

De plus, en application de l'article L2123-18 du même code, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, peut avoir un caractère ponctuel ou permanent, au plus d'une année, l'élu étant alors autorisé à se déplacer dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée par décision du conseil municipal. Ainsi, il est proposé que la ville donne mandat spécial à l'ensemble des élus au titre des liens tissés avec les villes jumelées à Bourg de Péage suivantes :

1. Angleterre : notamment East Gristead
2. Italie : notamment Tramin et Verbania
3. Espagne : notamment San Feliu De Guixols

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/10 – Frais de mission des élus pour l'exercice 2022

4. Allemagne : notamment Mindheleim

5. Autriche : notamment Schwaz

Les frais engagés seront remboursés selon les modalités ci-après, sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière de restauration et d'hébergement : remboursement forfaitaire et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'État.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Il est également proposé, dans l'intérêt des affaires communales, que la ville rembourse au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués les frais engagés au titre de la tenue du congrès des Maires 2022 et des Assises 2022 de l'Association des Petites Villes de France, et dans l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais.

Enfin, en application de l'article L2123-19 du même code, les frais de représentation engagés par le maire dans l'exercice de ces fonctions peuvent être remboursés. Il est proposé de ne pas faire application de cette dernière disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, R2123-22-1 et R2123-22-2, et en application de la circulaire du 15 avril 1992,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission, tel qu'issus des modifications en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de prendre en charge, dans la limite des crédits votés au budget communal, et pour la durée de l'exercice budgétaire (2022), le remboursement des frais de séjour et de transport des élus de la ville de Bourg de Péage nécessités par leur présence à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, et ce, dans les conditions ci-après définies et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Article 2 : Donne mandat spécial pour les missions liées au jumelage avec les six villes jumelées sus mentionnées, pour la durée de l'exercice budgétaire (2022), dans l'intérêt des affaires communales, à l'ensemble des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux), et autorise la prise en charge de tout déplacement dans le cadre de ce mandat spécial, dans la limite des crédits votés au budget communal, selon les modalités ci-après et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement, de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/10 – Frais de mission des élus pour l'exercice 2022

Article 3 : Donne mandat spécial, pour la tenue du congrès des Maires édition 2022 et des Assises 2022 de l'APVF et toutes autres instances de l'APVF, dans l'intérêt des affaires communales, au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués, et autorise la prise en charge de tout déplacement dans le cadre de ce mandat spécial, dans la limite des crédits votés au budget communal, selon les modalités ci-après et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement, de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Article 4 : Décide de ne pas retenir l'octroi de frais de représentation au maire.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bourg-de-Péage. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE' around the top and '26 Drôme' around the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature, 'Nathalie NIESON', is written across the stamp.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/11 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement – Budget 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article, soit 25 % des crédits votés en n-1, s'apprécie au niveau des chapitres afin de se conformer au type de vote « par chapitre » du budget principal, hors restes à réaliser.

L'ouverture des crédits par anticipation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement indispensables à la mise en œuvre d'opération dont le financement est inscrit au projet du budget principal de la ville, et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption en avril 2022 dudit budget tel que détaillé ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 9 décembre 2021,

Considérant que le budget primitif de 2022 ne sera adopté qu'au mois d'avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année,

Considérant que le montant de l'autorisation spéciale d'investissement doit être inférieur au quart des crédits ouverts au budget hors restes à réaliser de 2021, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/11 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement – Budget 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'ouvrir dans les conditions exposées ci-dessous sur l'exercice budgétaire 2022, les crédits nécessaires à l'exécution comptable des investissements indispensables dans l'attente de l'adoption dudit budget.

Chapitres	Budget 2021 hors restes à réaliser	Limite des 25 %	Autorisations
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	223 000.00 €	55 750.00 €	11 640 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	207 300.00 €	51 825.00 €	10 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 950 623.67 €	737 655.92 €	726 760.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 049 800.00 €	762 450.00 €	729 500 €

Répartis comme suit :

Opérations au chapitre 20	Article budgétaire	Investissement voté
Reclassement ERP boulodrome	202	3 000 €
4 licences Office	2051	1 440 €
Licence Archicad	2051	7 200 €
Total		11 640 €

Opérations au chapitre 204	Article budgétaire	Investissement voté
Subventions « opération façade »	20422	10 000 €
Total		10 000 €

Opérations au chapitre 21	Article budgétaire	Investissement voté
Acquisition bâtiment ITEP les sources	21318	550 000 €
Actes notariés	2112	10 000 €
Réfection des terrains de pétanque	2128	30 000 €
Achat et pose de 2 portes extérieures – école Pagnol	2135	8 560 €
Etanchéité toiture Maison des associations (n'ayant pas été en partie réhabilitée)	2135	8 400 €
Démolition du balcon ancien locaux CCAS	2135	3 500 €
Mise en sécurité école Pasteur	2135	38 000 €
Signalisation routière	2152	10 000 €
Aménagement des allées du cimetière	2152	14 500 €
Achat citerne d'eau	2158	7 000 €
Achat tondeuse autoportée	21571	32 000 €
Matériel électroportatif	21578	1 000 €
Imprimante couleur laser HP	2183	1 100 €
Onduleur	2183	4 200 €
4 PC informatiques	2183	6 000 €
Outillage voirie/bâtiment	2188	2 500 €
Total		726 760 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/11 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement – Budget 2022

Opérations au chapitre 23	Article budgétaire	Investissement voté
Plan arbres	2312	15 000 €
Maîtrise d'œuvre périscolaire école Pagnol	2313	50 000 €
Plan de renouvellement énergétique	2313	402 000 €
Aménagement étage bâtiment Espace France Services	2313	27 000 €
Réfection du plancher du gymnase école République	2313	150 500 €
Réfection de la voirie communale	2315	30 000 €
Levée topo des rues	2315	5 000 €
Aménagement du centre-ville	2315	50 000 €
Total		729 500 €

Article 2 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-mentionnées.

Article 3 : Précise que les crédits précités seront repris au budget primitif du budget principal sur l'exercice 2022.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/12 – Mise à disposition de biens meubles et contrats affectés à la compétence eau potable par la commune à Valence Romans Agglo

Le transfert de la compétence eau à Valence Romans Agglo a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique à ce titre que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens à titre gratuit à la date du transfert.

Afin de constater ces mises à disposition, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2121-29, L5211-4-1, L5211-5 et L5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2019-1461 modifiée du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14,

Vu la note d'information sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 de la direction générale des collectivités locales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 et notamment son article 66 portant obligation de transférer les compétences de l'eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 09 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et des contrats,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens et contrats utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, et que la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion, à l'exception du droit d'aliénation, et qu'il lui incombe à ce titre d'assurer le renouvellement,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/12 – Mise à disposition de biens meubles et contrats affectés à la compétence eau potable par la commune à Valence Romans Agglo

Considérant que le transfert de la compétence eau potable à Valence Romans Agglo a été effectif au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition des biens et le transfert des contrats de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 à Valence Romans Agglo,

Article 2 : Approuve le procès-verbal de mise à disposition, ci-annexé,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous les documents utiles à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/13 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives mais aussi dans le cadre de l'appel à projets « éducation ».

- 2 500 € à l'Union des Commerçants de Bourg de Péage (UCBP) pour le marché de Noël.

Et dans le cadre de l'appel à projets « éducation » :

- 300 € à l'association « École Buissonnière » pour participer à son projet d'achat de jeux de cour adaptés,
- 300 € à l'association « Les Petits Curie » pour participer à leur projet d'organisation d'un spectacle au sein de la même de l'école,
- 200 € à l'association « Coopérative Scolaire de la Petite Ardoise » pour participer à son projet d'aménagement des espaces bibliothèques de l'école primaire Marcel Pagnol,
- 200 € à l'association « Coopérative scolaire l'Oiseau Bleu » pour participer à son projet de sorties scolaires « nature » en forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM/17062021/17 du 17 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 6 décembre 2021,

Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,

Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,

Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale, éducative, culturelle et sportive de la ville,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/13 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention ponctuelle de 2 500 € à l'Union des Commerçants de Bourg de Péage (UCBP) pour participer aux animations du Marché de Noël 2021,

Article 2 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour des projets scolaires ponctuels dans le cadre de l'appel à projet « éducation » :

- 300 € à l'association « École Buissonnière » pour participer à son projet d'achat de jeux de cour adaptés,
- 300 € à l'association « Les Petits Curie » pour participer à leur projet d'organisation d'un spectacle au sein de la même de l'école,
- 200 € à l'association « Coopérative Scolaire de la Petite Ardoise » pour participer à son projet d'aménagement des espaces bibliothèques de l'école primaire Marcel Pagnol,
- 200 € à l'association « Coopérative scolaire l'Oiseau Bleu » pour participer à son projet de sorties scolaires « nature » en forêt.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,




Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/14 – Convention de prestations de service avec des associations dans le cadre des activités périscolaires

Pour cette année scolaire 2021/2022, deux associations péageoises ont répondu favorablement à la demande de la ville pour intervenir, à titre gratuit, dans le cadre de l'accueil périscolaire municipal afin d'animer des activités de découverte de manière ponctuelle, Bourg de Péage Drôme Handball (BDPDHB) et l'UGAP Basket.

Afin d'encadrer ces activités, la ville de Bourg de Péage propose une convention cadre entre la ville et ces associations péageoises.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention cadre ci-annexée, de prestations de services pour l'année scolaire 2021/2022 entre la ville et les associations participant à titre gratuit à ces activités périscolaires, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Bourg de Péage en date du 21 décembre 2018, renouvelé en juin 2021,

Vu le règlement intérieur régissant les services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse et éducation en date du 6 décembre 2021,

Considérant l'intérêt éducatif, pédagogique et sportif que représente l'intervention des associations suscitées dans le cadre du périscolaire,

Considérant que ces interventions se feront à titre gratuit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/14 – Convention de prestations de service avec des associations dans le cadre des activités périscolaires

Article 1 : Accepte les termes de la convention cadre ci-annexée, de prestations de services pour l'année scolaire 2021/2022 entre la ville et les associations participant à titre gratuit à ces activités,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-DE-PEAGE' around the top and '26 - Drôme' around the bottom, with a central emblem of a castle.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021 <table> <tr> <td>Convocation : 10/12/2021</td><td>Affichage : 10/12/2021</td></tr> </table>	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021
Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021		

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/15 – Mise en place de la « Convention Territoriale Globale »

La commune de Bourg de Péage a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche familles de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon du territoire plus large que celui des communes.

Ainsi, les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la mise en œuvre de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous les champs d'intervention communs : accès aux droits, inclusion numérique, petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est de renforcer la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention CTG sera signée pour 5 ans à compter du 01/01/2022 par la CAF, la communauté d'agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences, étant ici précisé que sur le territoire de Valence Romans Agglo, elle a été co-construite dans un cadre partenarial élargi en 2020 et 2021.

Ne s'agissant pas d'une convention financière mais d'une convention de partenariat, elle fait toutefois évoluer les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles avec :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021**

Objet : CM/16122021/15 – Mise en place de la « Convention Territoriale Globale »

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej),
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une CTG ; ces « bonus territoire » garantissent, à service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej, avec un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière,
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

Pour ce faire, il convient de résilier à compter du 01/01/2022 le Cej 2019/2022.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénonciation du Cej 2019/2022, de valider le passage au bonus territoire au 1^{er} janvier 2022, d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L223-1,

Vu la délibération n°CM/24062019/14 du 24 juin 2019 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de financement,

Vu la délibération n°2021_234 du 02 décembre 2021 du conseil communautaire relative à la mise en œuvre de la convention CTG,

Vu le projet de convention CTG,

Vu l'avis de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 6 décembre 2021,

Considérant l'intérêt de partager un projet social de territoire,

Considérant que la CTG devient obligatoire pour bénéficier des aides de la CAF,

Considérant que les Cej sont progressivement remplacés par la CTG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de résilier le contrat enfance jeunesse (Cej) au 1^{er} janvier 2022,

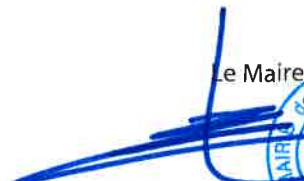
Article 2 : Approuve la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale au 1^{er} janvier 2022,

Article 3 : Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale conclue pour une durée de 5 ans (2022/2026),

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération, et notamment la Convention Territoriale Globale et ses avenants éventuels.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,


Le Maire

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/16 – Adhésion à la compétence Efficacité Énergétique du SDED

Le SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le comité syndical du SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres du SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Deux formules d'adhésion sont proposées, à savoir :

- L'adhésion « Énergie Base » : elle permet à la collectivité de bénéficier :
 - D'une valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
 - D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/16 – Adhésion à la compétence Efficacité Énergétique du SDED

- L'adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule « Énergie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :
 - L'analyse de ses consommations d'énergie par le SDED,
 - Les études d'aide à la décision,
 - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
 - L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de la compétence Efficacité Énergétique du SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, et d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la compétence Efficacité Énergétique du SDED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-31 et L2224-34 alinéa 4,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 modifiée relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts du SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme),

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre du plan de transition énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique du SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

Article 2 : Adhère à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 10 161 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 5 080,50 € pour l'année 2022.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie Nieson over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PÉAGE' and 'Drôme' around a central emblem.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021
	Convocation : 10/12/2021 Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/17 – Conventions d'occupation du domaine public – Bornes de recharge pour les véhicules électriques

La commune est l'une des premières à avoir transféré la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) à Énergie SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme), qui a adopté un plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par convention du 03 avril 2019, le SDED s'est regroupé avec dix autres syndicats dotés de la compétence « IRVE » au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1 dont le siège social est situé à Rillieux la Pape, a été retenue attributaire du contrat de délégation de service public et doit désormais installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

L'installation et l'exploitation de ces infrastructures impliquent l'occupation du domaine public communal et nécessitent, à ce titre, la passation de conventions d'occupation domaniale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec la société SPBR1 concernant les IRVE implantées sur la Place Jean Monin et sur le parking de la maison des associations François Mitterrand.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées et d'autoriser Madame la Maire à les signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 et L2224-37,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/17 – Conventions d'occupation du domaine public – Bornes de recharge pour les véhicules électriques

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1-2 et L2125-1,
Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,
Vu la loi n°2015-992 modifiée du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,
Vu les statuts d'Énergie SDED adoptés par le Comité Syndical en date du 24 juin 2011 et actualisés, notamment son article 2-II-4, relatif aux infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Vu le Schéma Directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques dans la Drôme,
Vu la délibération n°CM/27042015/12 en date du 27 avril 2015 approuvant le transfert de compétence d'infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE) au Syndicat Energie SDED,
Vu le contrat de délégation de service public, conclu par le SDED avec la société SPBR1,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 09 décembre 2021,
Considérant que l'article 4 du décret n°2014-1313 exonère le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,
Considérant que l'implantation de bornes vise à favoriser l'émergence d'un nombre significatif de véhicules électriques,
Considérant que l'occupation du domaine public par un opérateur économique nécessite l'établissement d'une convention encadrant l'occupation dudit domaine public,
Considérant la nécessité de conclure deux conventions d'occupation du domaine public, précaires et révocables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le contenu des conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SPBR1, délégataire d'Énergie SDED, permettant ainsi d'exploiter les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur la Place Jean Monin et sur le parking de la maison des associations François Mitterrand,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ces conventions d'occupation du domaine public jointes en annexe ainsi que tout avenant ou toute convention ayant un objet identique pour l'installation ou l'exploitation de futures bornes,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous documents qui s'y rapportent.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/18 – Engagement d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public du cheminement piéton permettant d'accéder à la parcelle section AB n°5, sise quai Lacour à Bourg de Péage

La commune de Bourg de Péage a accepté la vente de l'immeuble « Maison des sociétés » sis, 7 quai Lacour à Bourg de Péage, parcelle AB n°5, à la société Corten lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021 pour la création de son siège d'activité et de logements.

Ladite société a fait part de son souhait d'acquérir le cheminement piéton gravillonné, desservant la parcelle cadastrée section AB n°5, situé au pied de la rampe de la rue du Jeu de Paume, d'une surface d'environ 25 m².

Cette impasse, positionnée à l'est du bâtiment de la maison des sociétés et dont la surface ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, permet la desserte piétonne de la parcelle section AB n°5, qui est constituée d'un espace gravillonné non clos sur lequel stationnent des véhicules, qui peut également se faire par l'accès situé à l'ouest du bâtiment. Le cheminement desservant la parcelle susmentionnée appartient au domaine public communal et le projet de vente nécessite un déclassement préalable du domaine public, et ce après enquête publique.

Considérant que la délibération de déclassement nécessite une enquête publique préalable dès lors qu'elle a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, que le cheminement en question assure une fonction de desserte piétonne de la parcelle section AB n°5, que la désaffectation, le déclassement et la vente dudit chemin entraîneront une modification des conditions de desserte de la parcelle susvisée, il est proposé à l'assemblée d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement du cheminement piéton gravillonné défini ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/18 – Engagement d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public du cheminement piéton permettant d'accéder à la parcelle section AB n°5, sise quai Lacour à Bourg de Péage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants, R141-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n°CM/17062021/28 du 17 juin 2021 relative à la cession de la maison des sociétés à la société Corten,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 09 décembre 2021,
Considérant que le cheminement en question appartient au domaine public communal,
Considérant que la délibération de déclassement nécessite une enquête publique préalable dès lors qu'elle a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que le cheminement en question assure une fonction de desserte piétonne de la parcelle section AB n°5,
Considérant que la désaffectation, le déclassement et la vente dudit cheminement entraînera une modification des conditions de desserte de la parcelle privée section AB n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public du cheminement piéton gravillonné permettant d'accéder à la parcelle cadastrée section AB n°5 et situé au pied de la rampe de la rue du Jeu de Paume, d'une surface d'environ 25 m²,

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette enquête publique et à signer tous documents y afférents.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Adopté à l'unanimité,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021
	Convocation : 10/12/2021 Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/19 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets – Exercice 2020

Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans chaque commune ayant transféré les compétences assainissement et gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus de l'EPCI.

Ainsi, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a transmis à la ville des rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, puis de l'assainissement collectif et non-collectif.

En application de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et D2224-3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 adoptant les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et non-collectif,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 09 décembre 2021,

Considérant l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant l'exercice de la compétence assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021

Objet : CM/16122021/19 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets – Exercice 2020

Considérant que Madame le Maire doit présenter les rapports annuels 2020 de la communauté d'agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et non-collectif, accompagnés d'une note liminaire,
Entendu les rapports de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et non-collectif établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Bourg de Péage, le 17/12/2021

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021	
	Convocation : 10/12/2021	Affichage : 10/12/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Jean-Félix PUPEL, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/16122021/20 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Par délibération du 25 juin 2020, a été renouvelée la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la liste des membres a été fixée par arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit ainsi un rapport annuel qui présente notamment l'ensemble des réalisations effectuées sur l'année 2021.

Les axes de travail prévus en 2022 consisteront principalement à suivre les engagements des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Il est ici précisé que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est proposé au conseil de prendre acte du rapport annuel ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 16 décembre 2021**

Objet : CM/16122021/20 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 modifiée relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,
Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 portant sur la création et la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/23042014/9 du 23 avril 2014 concernant le renouvellement de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite aux élections municipales de 2014,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/25062020/9 du 25 juin 2020 concernant le renouvellement de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite aux élections municipales de 2020,
Vu l'arrêté du Maire n°AR/2020/0231/T du 24 juillet 2020 modifié par l'arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020 portant nomination des membres de ladite commission,
Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 23 novembre 2021,
Vu le rapport d'accessibilité de l'année 2021,
Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, environnement en date du 09 décembre 2021,
Considérant que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Prend acte du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité.

Bourg de Péage, le 17/12/2021


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-